

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 24 DEC, 2014
portant nomination au sein de la sous-commission spécialisée de l'observation de l'emploi
du Conseil national des professions du spectacle

Publics concernés : professionnels du spectacle vivant et enregistré, administrations.

Objet : nominations au sein de la sous-commission spécialisée de l'observation de l'emploi du Conseil national des professions du spectacle.

Entrée en vigueur : immédiate.

Notice : le présent arrêté a pour objet de nommer les membres de la sous-commission spécialisée de l'observation de l'emploi du Conseil national des professions du spectacle prorogé par le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013.

Référence : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 2 à 7 ;

Vu le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au Conseil national des professions du spectacle et en particulier ses articles 9, 11 et 13 ;

Vu les propositions des ministres chargés des collectivités territoriales ;

Vu les propositions des fédérations d'organisations professionnelles d'employeurs du spectacle membres du conseil national des professions du spectacle ;

Vu les propositions des organisations de salariés membres du conseil national des professions du spectacle ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la sous-commission d'observation de l'emploi :

1° En qualité de représentants des associations d'élus :

- un représentant de l'association des maires de France (AMF) ;
- un représentant de l'assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de l'association des régions de France (ARF) ;
- deux représentants de la fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) ;

2° En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs du secteur du spectacle :

- un représentant de la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra (CPDO) ;
- un représentant de la Fédération des industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM) ;
- un représentant du Syndicat National des Producteurs, Diffuseurs et Salles de Spectacles (PRODISS) ;
- un représentant du Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- un représentant du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) ;
- un représentant du Syndicat National des Radios Libres (SNRL) ;
- un représentant du Syndicat National des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision (SPECT) ;
- un représentant du Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) ;
- un représentant du Syndicat national des Arts Vivants (SYNAVI) ;
- un représentant du Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;

3° En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans le secteur du spectacle :

- trois représentants de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- trois représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- un représentant de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;
- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- un représentant de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- un représentant du Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;

4° En qualité de personnalités nommées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'analyse statistique, économique et sociologique de l'emploi :

- monsieur Jean-Paul GUILLOT, à titre de membre et de président de la sous-commission ;
- madame Alexandra D'AGOSTINO ;
- madame Corinne PROST ;
- monsieur Renaud DESCAMPS ;
- monsieur Pierre-Michel MENGER ;

5° En qualité de représentant des observatoires régionaux de l'emploi dans le secteur du spectacle :


- monsieur Nicolas RIEDEL ou son représentant.

Article 2

Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Fait le

24 DEC 2014
Pour la ministre et par délégation,
le Directeur général de la création artistique

Par : 
Michel ORIER

La ministre de la culture et de la communication,

Fleur PELLERIN